

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Sergei Aschwanden et consorts - Analyse des violences contre les enfants : mesures mises en place par le DFJC, alors que les cas ne cessent d'augmenter !**

## 1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 9 mai 2022 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Eliane Desarzens (en remplacement de Jean-Claude Glardon), Sabine Glauser Krug, Céline Misiego et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Philippe Ducommun (en remplacement de Nicolas Bolay), Pierre-François Mottier, Werner Riesen, Maurice Treboux (en remplacement de Céline Baux) et Pierre Volet. Mesdames et Messieurs les Député·e·s Céline Baux, Delphine Probst, Nicolas Bolay, Sébastien Cala et Jean-Claude Glardon étaient excusé·e·s.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ; Madame Madeleine Taddei Petit, Chargée de missions santé des enfants et des jeunes à la Direction générale de la santé (DGS) ; Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) ; Monsieur Frédéric Vuissoz, Chef-adjoint de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

## 2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant note en préambule que cet objet parlementaire est né de la sollicitation de plusieurs associations. Les abus touchent de nombreux enfants et ce, même si diverses mesures de préventions sont déjà mises en place. Aussi, il souhaite d'emblée préciser que cet objet parlementaire n'a pas pour but d'aller à l'encontre de ce qui est mis en place par l'Etat de Vaud.

Nombre d'associations, telle que la Fondation PROFA par exemple, ont pour objectif la diminution et la prévention des abus ou encore le suivi des victimes. En outre, il rappelle que l'Université de Lausanne (UNIL) a réalisé une étude intitulée *Optimus* qui visait à créer une base de données représentative des mauvais traitements en Suisse<sup>1</sup>.

Dès lors, le postulant demande au Conseil d'Etat, entre autres : de fournir des recommandations concernant la collaboration avec des associations de terrain qui ont une meilleure connaissance de ce que vivent les jeunes victimes et dont le travail est directement lié avec ce qui se passe dans la réalité ; d'effectuer un état des lieux des procédures actuelles et des outils de pilotage instaurés par le Canton ; ou encore d'analyser la croissance des agressions de violence sexuelle, physique, émotionnelle ou psychologique à l'encontre des enfants.

---

<sup>1</sup> [Prévalence des mauvais traitements en Suisse](#), site web de l'UNIL.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC propose de faire le point de situation sur la stratégie choisie par le Département en matière de lutte contre les violences faites aux enfants. Ce postulat souhaite en particulier aborder les violences commises par des adultes, et non uniquement entre pairs, c'est pourquoi il convient d'élargir le propos à la problématique des violences faites aux enfants. La prévention ne doit pas se limiter à des actions ponctuelles, mais bien s'inscrire dans trois dimensions, à savoir universelle, sélective et indiquée, en soutenant les adultes autour des enfants pour qu'ils intègrent une même attitude face aux violences au quotidien : cette approche tridimensionnelle est absolument capitale.

Aussi, même un enfant averti n'arrivera pas à se défendre ou à s'opposer à une violence venant d'un·e adulte déterminé·e, qui plus est, si celle/celui-ci est un·e proche et/ou a un lien étroit avec sa victime. Tous les cas d'abus sexuels attestent de cette problématique, de cette incapacité à s'opposer, et c'est d'ailleurs la stratégie de l'agresseur·e qui vise à empêcher l'enfant d'objecter. Il ne faut pas se contenter d'apprendre à l'enfant à dire non puisque ce type de prévention risque de le culpabiliser et il pensera que c'est de sa faute s'il n'a pu éviter les violences, ce qui pourrait ensuite l'empêcher d'alerter les adultes et l'enfoncer dans un sentiment de honte et de culpabilité.

L'intervention ponctuelle qui n'associe pas les adultes de l'école, gérant la problématique de manière frontale, n'est pas indiquée par le Département. Pour sortir de cette approche ponctuelle, la prévention universelle vise les facteurs de protection ainsi que l'augmentation des compétences individuelles – objectifs centraux pour la prévention des mauvais traitements – une prévention qui est renforcée lorsqu'elle est portée au quotidien par des personnes significatives pour les enfants et les jeunes. Elle repose notamment sur les équipes de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), afin de créer un climat d'établissement à même de renforcer la prévention auprès des élèves et de permettre le partage d'éventuels abus. Cette prévention universelle se prolonge par des cours d'éducation sexuelle qui sont donnés à tous les élèves de la scolarité obligatoire à divers moments de leur cursus, lesquels sont confiés à la Fondation PROFA. Leur approche repose sur la définition de la santé sexuelle – telle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) la détermine – qui est fondée sur le respect et la protection des droits sexuels et qui aborde de manière très claire la question des abus.

En outre, les interventions liées à l'éducation sexuelle sont évolutives puisqu'elles sont revues et contrôlées pour assurer leur pertinence, mais également complémentaires à d'autres disciplines et coopératives avec les parents ainsi qu'avec la communauté environnante. En lien avec une intervention déposée par Madame la Députée Céline Misiego, le Département considère que le nombre d'heures de cours d'éducation sexuelle n'est pas suffisant et vise ainsi une stratégie d'augmentation de ces heures. La prévention des maltraitances, et plus spécifiquement des violences sexuelles, fait partie intégrante des interventions de ces cours. Aussi, les classes de 3-4P suivent-elles notamment une animation intitulée « Education à la vie et prévention des abus sexuels ». Les interventions sont travaillées avec des moyens pédagogiques et adaptés à l'âge des enfants ainsi que des jeunes et sont basés sur le cadre de référence. Lors des interventions de la Fondation PROFA dans les classes, il peut arriver qu'un·e élève évoque une situation d'abus ou de maltraitance.

Pour gérer ces cas, la Fondation PROFA a institué le Groupe de référence interne (GRI) qui a pour mission de recenser et d'évaluer toutes ces problématiques. La Fondation PROFA s'est récemment formée et participe activement à la diffusion de l'outil « système des drapeaux » (*Flag System*) pour prévenir et soutenir un développement sexuel sain. Cet outil pédagogique est fondé sur des données probantes qui permet aux adultes d'évaluer un comportement sexuel qui implique des enfants ou des adolescent·e·s et de développer des réponses éducatives et institutionnelles. Le GRI a suivi 142 situations en 2021, et 110 situations en 2020, cette augmentation étant ainsi liée au renforcement des outils de détection.

En outre, le dispositif intitulé Soutien aux Etablissements Scolaires pour les situations de suspicion d'Abus et de Maltraitance d'Elève (SESAME) s'inscrit dans la prévention sélective. Ce dispositif permet une meilleure analyse des situations, grâce à un langage et des outils communs à l'ensemble des professionnel·le·s de l'école et le traitement des cas de suspicion est porté par le groupe SESAME en articulation avec tout·e professionnel·le concerné·e par la situation. La formation de base se déroule sur deux jours, pour les directrices/directeurs, infirmières/infirmiers scolaires et psychologues en milieu scolaire, qui deviennent des référent·e·s, d'une part, travaillent en groupe lors de suspicion de maltraitance, d'autre part.

SESAME met également à disposition des documents-cadres cantonaux pour l'ensemble des référent·e·s, ainsi que pour les professionnel·le·s de l'école qui permettent de connaître l'attitude à privilégier pour recueillir les paroles d'un·e élève et les démarches à entreprendre pour relayer ces situations.

Le présent postulat demande ainsi sur quelle base scientifique reposent les évaluations et les processus mis en place par l'Unité PSPS. Ceux-ci se fondent sur les documents de référence, publiés par l'OMS, de même que par les institutions suisses spécialisées dans le domaine telle la fondation Protection de l'enfance Suisse ou sur les cadres de référence édictée par la faïtière Santé Sexuelle Suisse (SSCH), qui est l'organisation des centres en santé sexuelle, laquelle travaille en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Les responsables de chaque domaine au sein de l'Unité PSPS ont des formations universitaires dans les domaines concernés, ce qui leur permet de rester en contact avec les progrès de la recherche puis, cas échéant, d'adapter les dispositifs. Cette approche documentée scientifiquement s'accompagne aussi d'un travail au plus près du terrain grâce au dispositif SESAME, lequel couvre désormais tous les établissements de l'école obligatoire et est en cours de déploiement dans les filières du post-obligatoire.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

En début de discussion, une première Députée partage entièrement les préoccupations de l'administration et celles du postulant, tout comme elle adhère en partie au constat relatif à l'impact financier sur la collectivité des coûts de traitement de la santé physique et psychique. Cependant, elle considère que le DFJC n'est pas la bonne cible, puisque les principales mesures pour réfréner les agressions sexuelles – qu'elles soient commises sur un·e mineur·e ou sur un·e adulte – sont de nature pénale et judiciaire en vue de punir véritablement les auteur·e·s de ces violences. Il serait dès lors opportun de mieux former la justice et la police à recueillir des témoignages afin de valoriser la parole de la victime. En outre, l'éducation sexuelle doit être menée de façon positive et il convient de cesser de présenter aux élèves une responsabilité stigmatisante, comme la sexualité non protégée et les conséquences qui vont avec. Les enfants devraient sortir de ces cours en ayant appris la tolérance envers les différentes formes sexuelles, en sachant comment avoir une sexualité sûre et saine, en connaissant leur propre corps, et ce en vue de construire une image positive de la sexualité qui devrait être un des meilleurs moyens à long terme de prévenir les agressions. Les dispositifs SESAME sont à même de traiter ce genre de cas, c'est bien qu'il en soit ainsi, mais il est nécessaire d'augmenter les moyens.

Une deuxième intervenante remercie l'administration pour sa présentation et observe que le présent postulat ne parle pas uniquement de violences sexuelles, mais aborde également les violences physiques, émotionnelles et psychiques. Aussi, les enfants qui commettent de telles violences en ont souvent eux-mêmes souffert dans leur jeunesse ; ces personnes n'ont ainsi pas pu réagir à une violence subie et la reproduisent. L'intervention dans les écoles est dès lors très importante puisqu'elle offre une possibilité de prévention envers une agression future. Il serait nécessaire que les adultes aient également accès à une écoute bienveillante qui leur permettrait de corriger un comportement qu'elles/ils jugeraient elles/eux-mêmes comme totalement inadéquat, comme par exemple la violence éducative. Certes, il est important de remettre l'enfant à l'ordre, mais bien trop souvent des mesures violentes sont employées par les parents, puis sont banalisées. Enfin, les violences peuvent avoir également lieu dans le milieu scolaire, que cela soit entre élèves ou par le biais d'humiliations faites par les enseignant·e·s, même s'il ne s'agit heureusement que de cas isolés.

Sur ces propos, un troisième commissaire observe que la violence envers les enfants est large et complexe. Il est ainsi très difficile de cerner l'ensemble des cas et d'avoir une approche pragmatique de ces différentes formes de violences.

La Conseillère d'Etat fait remarquer que le Département n'est pas contre le fait d'effectuer un bilan de sa politique de lutte contre les abus sexuels, comme le demande le postulant. Toutefois, la Cheffe du DFJC se demande si celui-ci ne souhaitait pas obtenir un état des lieux en lien avec les problématiques de certaines associations qui n'ont pas vu la prolongation de leurs mandats. Par ailleurs, demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport visant à faire le bilan des mesures de prévention dans l'ensemble des domaines – soit toutes les violences quelles qu'elles soient – risque d'amener l'administration à effectuer un long travail de rédaction pouvant durer des mois. C'est pourquoi il serait opportun que la Commission précise le périmètre qu'elle entend donner aux demandes du postulat.

Estimant que les membres de la Commission sont convaincu·e·s et concerné·e·s par la présente problématique, une quatrième intervenante souhaiterait que le postulant précise notamment le troisième point de son texte étant donné que, selon ses termes, le DFJC – par le biais de l'unité PSPS – doit se baser sur des études sérieuses. Plus largement, un cinquième commissaire relève le manque d'exemples concrets sur la soi-disant plus-value apportées par les interventions d'associations privées.

En guise de clarification, le postulant note que l'objectif n'est pas d'attaquer le travail du DFJC, mais d'optimiser l'ensemble. Il tient aussi à préciser que l'on ne parle pas uniquement des maltraitances sexuelles, mais également physiques, psychologiques, institutionnelles, structurelles, voire domestiques. Certes, établir un rapport complet pourrait prendre beaucoup de temps, mais il serait opportun de laisser une marge de manœuvre à l'administration pour traiter l'ensemble au vu de l'importance du sujet. Si toutefois le périmètre s'avérait trop large, il serait nécessaire de le délimiter de manière plus précise et ce, quitte à déposer un second objet parlementaire sur une thématique connexe. Enfin, le présent postulat n'est en aucun cas lié à une association particulière dont la collaboration avec l'Etat de Vaud n'a pas été renouvelée, son but étant d'améliorer la prévention vis-à-vis des enfants et des jeunes en général. Selon ses dires, le postulant aurait été effectivement approché par diverses associations qui avaient l'impression qu'il y avait dans les programmes actuels un manque de liens avec la réalité du terrain, raison pour laquelle il a estimé nécessaire de déposer cet objet parlementaire.

Relevant à nouveau que le postulat demande au Département de prouver qu'il s'appuie sur des études sérieuses pour mettre en place des dispositifs, la Cheffe du DFJC considère que ce texte contient un certain nombre d'assertions et constitue une attaque imméritée ainsi qu'une absence de reconnaissance du travail effectué par l'Unité PSPS, la Fondation PROFA et d'autres partenaires de l'école. Selon le cinquième point, les associations de terrain connaîtraient mieux les jeunes victimes et travailleraient plus en lien avec la « réalité » ; doit-on comprendre que les enseignant·e·s qui sont intégré·e·s au dispositif SESAME et passent des dizaines d'heures avec leurs élèves ne les connaîtraient pas ? De même, la Fondation PROFA qui a plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de la prévention des abus n'appréhenderait-elle pas correctement cette réalité et cette problématique ? La Conseillère d'Etat invite ainsi la Commission à circonscrire davantage la portée du postulat qui est extrêmement large, comme le démontrent les propos tenus dans le cadre de cette séance, d'autant plus que le dépôt de cet objet parlementaire coïncide tout de même avec la décision de ne pas continuer la collaboration avec une association en particulier. Cette dernière avait reçu une évaluation qui devait lui permettre de toujours faire partie du catalogue proposé aux établissements, mais avec des demandes d'améliorations sur cinq points. En 2021, l'association a, à nouveau, été évaluée et a finalement perdu son droit à la subvention puisqu'elle n'a pas tenu compte des remarques formulées. Il convient par ailleurs de préciser que cette association, basée en Valais, n'avait pas mis à jour les numéros de téléphone mis à disposition des élèves (*ndlr : numéro d'urgence valaisan*). En outre, elle n'a pas soutenu une fille qui venait se confier au sujet d'un malaise face à une prestation ou n'a pas pris en compte le témoignage d'un garçon qui rapportait un problème de boisson chez sa mère. Cette association utilise un ton culpabilisant en insistant sur le fait que les enfants doivent savoir dire non. Elle a également maintenu un certain discours quant à la sphère intime des élèves et continue à mettre en avant la pratique du self-defense et ce, malgré une interdiction formelle de l'Unité PSPS. La Cheffe de Département insiste sur le fait que ce processus d'évaluation est concluant et permet d'apprécier avec sérieux les associations qui proposent des programmes de prévention.

Après ces précisions, le postulant confirme une nouvelle fois avoir rencontré plusieurs associations, notamment celle dont il est ici question, lesquelles se sont réunies pour discuter de la problématique de manière générale et désireraient un état des lieux. Par rapport à l'association mise en cause et aux reproches soulevés, ils ne seraient pas contestés puisque des professionnel·le·s étatiques ont jugé opportun de cesser la collaboration. Cependant, il rappelle qu'une étude réalisée par l'UNIL met en doute cette décision, raison pour laquelle il lui semble pertinent de renvoyer cet objet parlementaire en vue de rédiger un rapport détaillé qui permettra d'obtenir un état des lieux et de mettre les choses au clair. Enfin, il s'engage à fournir, cas échéant, une liste exhaustive des associations de terrain dont il est question au cinquième point.

En réaction à ces propos, la quatrième intervenante se déclare étonnée, notamment par le fait que diverses associations aient été réunies et auraient des tensions avec l'administration, entre autres, sur la cessation des subventions/prestations qui leur sont octroyées. Pour la commissaire, il s'agit clairement d'un début d'audit, et la méthode présentement utilisée n'est pas transparente.

Estimant qu'il est exagéré d'utiliser le terme « audit », le postulant insiste sur le fait qu'il n'est pas ici question de subventions/prestations octroyées, mais de connaître le fonctionnement de l'Etat quant à cette problématique. Tout·e Député·e a le droit de poser des questions et de comprendre ce qui se passe, surtout quand celui-ci ou celle-ci estime qu'il y aurait peut-être une optimisation possible.

Au sujet de l'étude menée par l'UNIL, le Chef-adjoint de la DGEJ estime qu'il est important de préciser, d'un côté, qu'elle a été réalisée à la demande de l'association incriminée, de l'autre, que l'une des personnes impliquées est à la fois engagée par l'association et par l'UNIL, ce qui fragilise donc un peu l'impartialité de ladite étude. A la suite d'un contact avec l'UNIL pour en savoir davantage, il convient de préciser qu'elle n'était pas très à l'aise avec le fait qu'un·e de ses employé·e·s soit aussi engagé·e par l'association en question. C'est pourquoi l'administration est très sensible quant à l'objectivité des études sur lesquelles elle s'appuie.

De son côté, le Chef de la DGEO souligne que nombre d'associations interpellent directement les directions d'établissements pour obtenir des informations et proposer une action de prévention dans un domaine ou dans un autre. Les directions d'établissements ne sont pas à même de juger de la qualité de ces prestations, c'est pourquoi elles sont systématiquement renvoyées à l'Unité PSPPS pour faire analyser le contenu et s'assurer que la méthode proposée soit conforme aux pratiques en matière de prévention.

Une nouvelle fois, la Conseillère d'Etat répète que le Département et le Conseil d'Etat ne sont pas contre le fait d'effectuer un bilan de la politique de lutte contre les violences, et particulièrement contre les abus sexuels. Néanmoins, les propos qui ont été tenus durant cette séance devraient inciter les commissaires à restreindre cette demande d'état des lieux, spécialement au vu des détails qui ont été fournis sur l'association critiquée. De fait, la corrélation entre le présent postulat et l'ensemble des courriers reçus par l'administration de la part de l'association en question est évidente.

Au tour d'un sixième intervenant d'observer que la genèse d'un postulat part souvent d'une réalité du terrain qui a été communiquée à un·e Député·e. Pour lui, il y a un réel besoin d'établir un bilan des mesures préventives actuelles s'agissant de la problématique des violences sexuelles, physiques, émotionnelles et psychologiques des enfants en âge de scolarité. Des tableaux statistiques et/ou des chiffres à transmettre aux commissaires doivent ainsi exister, tout comme il est possible de démontrer que le DFJC, au travers de l'Unité PSPPS, se base sur des études sérieuses.

Le postulant précise avoir volontairement voulu réunir d'autres associations pour être certain qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé. Ce postulat est donc le fruit d'une discussion et d'échanges émanant de plusieurs associations et non d'une en particulier, raison pour laquelle il se dit très à l'aise avec la défense de cet objet parlementaire.

Dans un ordre d'idées semblable, la deuxième intervenante pense qu'une bonne partie de ce postulat fait vraiment sens, mais s'interroge sur le maintien du point 3, notamment au vu des réponses apportées lors de cette séance. Aussi, il conviendrait de ne pas perdre trop de contenu en renonçant à traiter les autres types de violences, l'ensemble d'entre elles valant la peine d'être explorées.

A cela le troisième intervenant ajoute qu'il trouverait dommage que la Commission soit divisée sur un tel objet parlementaire et demande au postulant s'il serait d'accord de synthétiser quelque peu ses demandes. A ce titre, il proposerait de fusionner les points 1 et 4 qui se recoupent, et de supprimer le point 3 puisqu'il semble poser un problème.

Se disant surprise par la tournure des débats, une septième commissaire considère qu'il est important que toutes les violences soient traitées, et rejoint également les propositions faites par son préopinant.

En vue d'une solution, le postulant estime qu'un compromis peut être trouvé afin d'obtenir une large majorité dans la Commission, ce qui constituerait un signal positif. Par conséquent, il propose de supprimer le point 3 et de maintenir tels quels les points 1, 2, 4, 5, 6.

Toujours dans un souci de clarification, la quatrième intervenante souhaite connaître le point de vue de la Conseillère d'Etat sur le point 2 et pourquoi l'administration aurait peine à répondre à l'ensemble des violences et à analyser leur éventuelle croissance.

La Cheffe de Département remercie les commissaires ayant proposé de supprimer le point 3 faisant précisément référence à une étude de l'UNIL – qui met d'ailleurs celle-ci mal à l'aise – largement contestée par le Département. En outre, le point 2 pose le problème d'une croissance des agressions de violences sexuelles, physiques, émotionnelles et psychologiques. A cet égard, la Conseillère d'Etat souhaite fournir les chiffres suivants concernant les élèves de 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Harmos qui ont été victimes d'actes violents : lésions corporelles : 3,7% ; brigandage : 3,4% ; agressions sexuelles : 2,2% ; racket : moins de 1%. Ces pourcentages ne semblent dès lors pas être en augmentation en rapport aux chiffres des années précédentes. L'administration sera néanmoins en mesure de rédiger un large rapport sur toutes les formes de violences, y compris sur la gestion du stress.

Se déclarant satisfaite de la forme que prend cet objet parlementaire, la deuxième intervenante s'interroge sur la violence émergente qui est liée à l'usage de différents écrans et à l'éventuelle ignorance des enfants et des parents en la matière.

A ce sujet, la Chargée de missions santé des enfants et des jeunes à la DGS précise que l'école sensibilise non seulement les enfants, mais aussi les parents, en les aidant justement à appréhender cette dangerosité. Les différents médias ainsi que les outils technologiques happent en bonne partie la société et des répercussions problématiques peuvent bien entendu avoir des retombées sur les enfants.

En lien avec le point 2, un huitième commissaire exprime un doute du fait de l'usage du terme de « croissance » en prenant l'exemple de l'Eglise qui est malheureusement en lien avec d'autres violences sexuelles.

A la Cheffe de Département de noter que le vocable « croissance » est un constat, alors que le terme « évolution » permettrait de mieux appréhender ces violences. En outre, elle prend bonne note qu'une majorité des membres de la Commission souhaite que le périmètre du postulat soit plus large, mais émet toutefois une réserve sur le fait que cet état des lieux portera sur toutes les formes de violence.

A l'issue de la discussion générale, le postulant propose aux membres de la Commission de retirer le point 3 et de maintenir les points 1, 2, 4, 5, 6. Au point 2, le libellé serait désormais : « *d'analyser l'évolution ~~la croissance~~ des agressions de violence sexuelle, physique, émotionnelle ou psychologique à l'encontre des enfants* ».

*Dans la foulée de deux votes, et à l'unanimité des membres présent-e-s, la Commission décide de supprimer le terme « croissance » et de le remplacer par le vocable « évolution » au point 2 du postulat, tout comme elle accepte de supprimer le point 3 dudit postulat.*

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération partielle du postulat*

*La Commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 11 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Moudon, le 2 janvier 2023.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*